



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Fongibilité des crédits
budgétaires : virement de
crédits du chapitre 011 au
chapitre 65**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2023-66/CS du 11 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 de Seine Grands Lacs, et en particulier son article 4 autorisant à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abonder le chapitre 65, et en particulier le compte 65883 « déficit sur opération de gestion », afin de désintéresser le créancier BOUYGUES TP REGION dans le cadre du paiement des situations de travaux n°11 et 12 relatives au marché n°2022-201 (Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage en rivière Marne) ;

CONSIDÉRANT que les écritures comptables correspondantes doivent être réalisées avant le vote du budget supplémentaire prévu le 24 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2024 ont été votées à hauteur de 17 602 210, 00 € impliquant une possibilité maximum de virement de 1 320 165,75€ (7,5%) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est autorisé le virement de crédits suivant, représentant 4,09 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement :
du chapitre 011 « charges à caractère général » et du chapitre 66 « charges financières » au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », dont le détail est présenté ci-après :

chapitre	fonction	nature	montant	
011	731	6132	-	450 000,00 €
66	731	66111	-	270 000,00 €
65	731	65883		720 000,00 €

ARTICLE 2 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 07 MARS 2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr